

Dijon - Championnat de France des Circuits

Date: 10 mai 2025

Sujet/Subject : DECISION N°1
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : JSB Compétition

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Spitz Rodolphe

N° & Pilote / No. & Driver : #69 M. Spitz Rodolphe

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 10 mai 2025 à 14h34

Séance / Session : Course 1

Faits / Fact : Provoque une collision avec la voiture #33.

Infraction / Infringement : Violation de l'article 17.1 du règlement sportif 2025 du championnat de France FFSA TC.

Décision / Decision : Avertissement et 1 point de comportement (application de l'article 17.9)

Raison de la décision / Reason : Le collège des commissaires sportifs a considéré que M. Spitz Rodolphe n'a pas eu une maîtrise suffisante lors du dépassement de la voiture #33 et a provoqué une collision.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
<i>Sébastien Bricot</i>	<i>10.12.25</i>
Signature :	Heure (Time) :
<i>[Signature]</i>	<i>16H40</i>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 115703 FFSA

[Signature]

Mme. VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA

[Signature]

Mme POYEN Christine
Membre
Lic. 52820 FFSA

[Signature]

Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

